

**Annexe à l'ordonnance du 2 octobre 2019**  
**concernant la répartition des matières**  
**entre les chambres francophones de la section du contentieux administratif**

À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les matières suivantes sont attribuées aux chambres francophones de la section du contentieux administratif :

**VI<sup>e</sup> chambre - Affaires sociales et santé publique - Marchés publics.**

- santé publique, y compris le contentieux des médicaments et celui des officines pharmaceutiques,
- affaires sociales,
- pensions,
- C.P.A.S. (à l'exception du personnel),
- marchés publics,
- les concessions de marchés et de service publics qui sont visées par la nouvelle loi du 17 juin 2016 (M.B. du 14 juillet 2016),
- les autres actes détachables relatifs aux concessions domaniales, locations, ventes, etc., des autorités publiques (à l'exception des baux de chasse),
- intégration sociale,
- formation professionnelle,
- permis de travail,
- office de la naissance et de l'enfance,
- fabriques d'église,
- emploi et travail (réglementations autres que celles relatives au personnel),
- logement
- bien-être animal.

**VIII<sup>e</sup> chambre - Fonction publique fédérale, communautaire et régionale, tant en ce qui concerne les actes réglementaires qu'individuels.**

- agents des ministères et parastataux fédéraux, communautaires et régionaux ainsi que locaux,
- mise en disponibilité ou mise à la pension prématurée pour inaptitude physique de ces agents (SPF Santé publique ou ONSSAPL),
- statut des enseignants (communauté française et pouvoirs locaux),
- statut du personnel des centres PMS,
- statut du personnel des écoles,
- corps spéciaux (police, armée, sûreté de l'État, administration pénitentiaire, assemblées parlementaires, Cour des comptes et services de médiation),
- coopération technique belge,
- SPF Affaires étrangères,
- Selor,
- syndicats,

**À l'exception**

des magistrats, référendaires, greffiers, notaires et huissiers de justice (y compris le recrutement).

### **XI<sup>e</sup> chambre - Contentieux des étrangers, enseignement et justice.**

- procédure d'admissibilité en cassation dans le contentieux des étrangers et procédures en cassation, en suspension ou en annulation dans le même contentieux, tant en ce qui concerne les actes réglementaires qu'individuels,
- enseignement hors fonction publique (recours élèves et étudiants, équivalence diplômes, jurys d'examen),
- justice (contentieux concernant les magistrats, référendaires, greffiers, notaires et huissiers de justice, y compris le recrutement; sanctions disciplinaires à l'égard des médiateurs agréés; droit pénitentiaire; extraditions, frais de justice; jeux de hasard; juridictions administratives relevant du SPF Justice; arrêtés réglementaires).

### **XIII<sup>e</sup> chambre - Urbanisme et environnement.**

- urbanisme, aménagement du territoire en Région wallonne,
- environnement (à l'exception des déchets (hors C.E.T.)), en ce compris les établissements classés en Région wallonne,
- expropriation en Région wallonne,
- déclaration d'utilité publique en Région wallonne,
- conservation de la nature,
- voirie,
- eau (à l'exception des cours d'eau navigables et non navigables),
- implantations commerciales (nouveau régime : permis intégrés).

### **XV<sup>e</sup> chambre - Économie - énergie - fiscalité - culture - pouvoirs locaux - urbanisme et environnement en région bruxelloise.**

- impôts et taxes,
- cadastre,
- armes,
- médias,
- provinces, communes et intercommunales (à l'exception du personnel),
- budgets des provinces, communes, zones de police et service d'incendie,
- urbanisme, aménagement du territoire en Région bruxelloise,
- monuments et sites en Région wallonne et en Région bruxelloise,
- environnement, en ce compris les établissements classés en Région bruxelloise,
- expropriation en Région bruxelloise,
- déclaration d'utilité publique en Région bruxelloise,
- déchets (hors C.E.T.),
- chasse,
- implantations commerciales (ancien régime),
- cours d'eau navigables et non navigables,
- classes moyennes, PME,
- réglementation des professions et ordres professionnels,
- office de contrôle des mutualités,
- taxis,
- transports (notamment chemins de fer),
- B-Post,
- télécommunications (notamment BELGACOM, IBPT),
- affaires économiques,
- crédit professionnel,

- énergie,
- tourisme,
- agriculture,
- FSMA (ex-CBFA),
- agréments des maisons de repos et des professions, y compris les professions de la santé,
- affaires non attribuées aux autres chambres.

Bruxelles, le 7 octobre 2019.

**Le Premier Président du Conseil d'État,**

**Roger STEVENS**